

VOUS AVEZ DIT OCTROI DE MER ?



MOT DU PRÉSIDENT



Assurer le développement et la sauvegarde de la production locale. Ceci est la base de notre projet politique depuis notre arrivée à la tête de la Collectivité. Cet objectif est encore plus d'actualité aujourd'hui depuis la pandémie de Covid19- qui affecte le monde et davantage nos petits territoires, dont les finances ont été mises à mal avec l'arrêt brutal de l'activité économique. Nous nous devons d'être aux côtés de nos industries locales et de les accompagner dans leur volonté de se relever. Or, la publication en sortie du confinement du rapport de la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI) remet en cause le dispositif, en suggérant que la suppression

de l'octroi de mer se traduirait par une baisse des prix et une diminution du chômage.

Mais c'est faire peu de cas de l'importance de l'octroi de mer en matière d'abondement du budget des collectivités locales, avec un peu plus de 40 % du budget de fonctionnement des communes en Guadeloupe.

C'est aussi omettre que le développement de l'industrie locale en Guadeloupe, qui représente 439 10 emplois directs, constitue une réussite attribuable essentiellement au régime des différentiels d'octroi de mer, face à une importation qui reste la règle et dont les parts de marché sont prédominantes.

L'irruption de ce rapport, à la veille des négociations que mène l'État français avec la Commission européenne en vue de la reconduction du dispositif et du régime du différentiel, doit nous donner l'occasion de parler d'une seule voix avec les autres Collectivités d'Outre-mer, afin d'être force de proposition et que rien ne nous soit imposé de l'extérieur.

Ensemble, nous devons faire fi de nos différences pour sauvegarder la production locale dans l'intérêt de nos populations.

Ary Chalus

VOUS AVEZ DIT OCTROI DE MER ?



Les attaques contre l'Octroi de mer sont récurrentes, et interviennent souvent au moment où la Commission européenne doit se prononcer sur la prorogation de ce dispositif dérogatoire au droit communautaire. Cette année ne déroge pas à la règle. C'est à l'entame des négociations que mène la France avec la Commission européenne en vue de la reconduction du dispositif et du régime du différentiel au 31 décembre 2020, qu'intervient le rapport FERDI (La Fondation pour les études et recherches sur le développement international), qui

conteste l'efficacité de ce dispositif dans les départements d'Outre-mer.

L'octroi de mer c'est quoi ? À quoi sert-il ? Quels sont ses objectifs ? Cette conférence sur l'octroi de mer voulue par l'exécutif régional devrait permettre de répondre de façon pédagogique à ces questions et d'aborder l'intérêt de ces taxes pour les collectivités locales ainsi que pour la protection de la production locale. Il s'agira enfin, durant cette conférence, d'envisager les perspectives et l'avenir de l'octroi de mer.



L'OCTROI DE MER C'EST QUOI ?

L'octroi de mer est une imposition spécifique des départements d'Outre-mer. Il s'agit de l'une des plus vieilles taxes indirectes du système fiscal français. Apparu pour la première fois en Martinique en 1670, l'octroi de mer a été maintes fois modifié, supprimé, et rétabli. Il a été institué dans plusieurs colonies au 19^e siècle, dont la Guadeloupe en 1825. Depuis 1992, la taxe a été modifiée pour être conforme au principe de non-discrimination contenu dans l'Acte unique européen de 1986. Aussi, seuls les DROM (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte) conservent cet impôt, sur l'importation et la livraison de biens dans leurs territoires, pour compenser les handicaps structurels auxquels ils doivent faire face. Les produits de première nécessité ne sont pas taxés. La différenciation entre les produits locaux et importés permet de soutenir la production locale, mais aussi d'alimenter les budgets des communes.

Ce dispositif est encadré par deux textes :

- La décision communautaire du 17 décembre 2014 modifiée relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises
- La loi du 2 juillet 2004 modifiée par la loi du 29 juin 2015 relative à l'octroi de mer et ses décrets d'application.



DES RECETTES AFFECTÉES AU BUDGET DES COMMUNES ET DE LA RÉGION

Le Conseil régional fixe librement les taux d'octroi de mer et d'octroi de mer régional en tenant compte de la réalité économique du territoire.

Il faut savoir que le régime fiscal de l'octroi de mer comprend deux taxes :

- La taxe d'octroi de mer dont le taux usuel en Guadeloupe est de 7 %
- La taxe d'octroi de mer régional plafonné à 2,5 %

Les recettes de la taxe d'octroi de mer sont affectées annuellement au budget des communes via une dotation globale garantie. Cette dotation est ensuite répartie entre les différentes communes, selon le critère du nombre de population.

Les recettes de la taxe d'octroi de mer régionale sont affectées au budget du conseil régional.

Montant des recettes revenant au conseil régional cours des cinq dernières années

2014	181 821 652 €
2015	182 517 796 €
2016	184 798 996 €
2017	195 202 631 €
2018	209 291 528 €

Chiffres clés

42,5 %, il s'agit par an de la part d'octroi de mer destinée à alimenter le budget des communes.

14 %. Pour la collectivité régionale, la part d'octroi de mer s'élève en moyenne à 14 % par an. Il faut noter que l'année 2019, considérée comme exceptionnelle, ce pourcentage a avoisiné les 16%.

2014	72 630 671 €
2015	71 295 374 €
2016	73 093 219 €
2017	75 256 709 €
2018	80 606 497 €

Les 15 taux d'octroi de mer applicables actuellement en Guadeloupe

TAUX	PRODUITS (exemples)
0%	Lait – Couches pour bébés
1%	Eau produite localement
1,5%	Electricité
2%	Huile de cuisine
2,5%	La grande majorité des produits
3%	Certains bois de charpente/menuiserie
5%	Chocolat en poudre
7%	Vêtements
10%	Produits en plastique
15%	Poissons
20%	Véhicules de cylindrée égale ou supérieure à 2 L
22%	Appareils de filtration des eaux
25%	Riz importé
30%	Champagne
50%	Tabacs et cigarettes

À QUEL MOMENT EST PERÇU L'OCTROI DE MER ?

Octroi de mer à l'importation

L'octroi de mer est perçu à l'importation au moment du dédouanement des marchandises importées ou

Octroi de mer à la production

L'octroi de mer est perçu lors du dépôt des déclarations trimestrielles par les entreprises locales de production dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 300 000 €

DES EXONÉRATIONS POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT LOCAL



Pour ne pas pénaliser les entreprises de production locale, des exonérations sont prévues et elles sont au nombre de deux :

- Les exonérations obligatoires portent sur :
 - Les exportations
 - Les importations de productions locales dans le cadre du marché antillo-guyanais
 - Les importations de biens bénéficiant des franchises applicables aux autres droits et taxes en vigueur
- Les exonérations facultatives concernent :
 - Les biens d'équipement ou les matières premières indispensables à la production locale
 - Certains biens importés ou livrés et destinés à certains secteurs d'activités préalablement agréés ou non.

Objectifs des exonérations

Ces exonérations d'octroi de mer s'insèrent dans la stratégie de soutien au développement économique et social de la Région Guadeloupe et visent entre autres à :

- Réduire les handicaps liés à l'ultra-périphéricité
 - Rétablir la compétitivité de la production locale et de maintenir les activités générant des emplois
- Le conseil régional a fait le choix de retenir comme éligibles au dispositif d'exonération d'octroi de mer les activités locales de production, c'est-à-dire les opérations de fabrication, de transformation ou de rénovation de biens meubles corporels ainsi que les opérations agricoles et extractives.

Bon à savoir

La Région a souhaité également élargir cette possibilité d'exonérer d'octroi de mer quelques autres secteurs non productifs, tels la santé, le secteur de l'hôtellerie et du tourisme, certaines missions régaliennes, certains biens destinés au secteur maritime ou aérien, etc.



Montant annuel des exonérations d'octroi de mer de biens à l'importation (biens d'équipement et matières premières) au cours des cinq dernières années

2014	19 784 502 €
2015	15 772 960 €
2016	23 742 907 €
2017	27 113 608 €
2018	34 263 831 €

A QUOI SERT LE DIFFÉRENTIEL D'OCTROI DE MER ?

Le différentiel d'octroi de mer vise à soutenir la production locale des DOM. Il permet aux entreprises locales de production de "compenser" les surcoûts auxquels ils doivent faire face compte tenu des handicaps structurels qui les impactent (Art.349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Ainsi, des différentiels de taxation compris entre 10 à 30% peuvent être mis en place pour compenser ces surcoûts qui visent les mêmes produits importés qui sont fabriqués localement.

Montant des exonérations d'octroi de mer interne consenti par le conseil régional à la production locale sur les 5 dernières années

2014	53 710 594 €
2015	49 291 252 €
2016	50 603 290 €
2017	55 151 558 €
2018	64 740 635 €

QUEL AVENIR POUR L'OCTROI DE MER ?



Le régime d'octroi de mer en cours de validité arrive à échéance le 31 décembre 2020. La Collectivité régionale, à cette occasion, va soumettre aux instances communautaires un rapport pour demander sa reconduction. Dans ce cadre, elle propose un certain nombre de pistes d'évolution parmi lesquelles :

- Resserrer le nombre de taux d'octroi de mer actuellement de 15 en le diminuant à 6 ou 10.
- Relever le seuil de taxation du chiffre d'affaires des entreprises locales de production à 550 000 euros

- Simplifier les codes figurant dans les listes A, B et C de l'annexe de la décision communautaire relative au régime d'octroi de mer par un retour au niveau SH4
- L'actualisation annuelle des listes A, B et C décrites en annexe de la décision communautaire encadrant le régime d'octroi de mer.
- Acheter les travaux d'harmonisation des taux d'octroi de mer avec la Martinique
- Assouplir le dispositif de différentiel de taxation, en autorisant la Collectivité régionale à mettre en place un différentiel temporaire afin de prendre en compte l'apparition de nouvelles productions

VRAI/FAUX, CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR L'OCTROI DE MER



L'octroi de mer est-il l'unique responsable de la vie chère ?

Faux. L'octroi de mer est loin d'être l'unique élément qui participe à la formation des prix à la consommation. On pourrait citer parmi tant d'autres, les marges.

Il faut savoir qu'en moyenne pondérée en 2018, l'octroi de mer représente 10,7% de taxe sur les produits importés en Guadeloupe. En tenant compte de la TVA qui s'élève à 8,5%, le consommateur guadeloupéen paye effectivement 19,2% de taxe sur un produit, taux qui est légèrement inférieur au niveau national (taux dit « normal » de 20%)

L'octroi de mer est-il un outil efficace pour protéger la production locale ?

Vrai. Même si le terme "protéger" n'est pas adapté. Il faut plus parler des mesures permettant aux entreprises locales de production de "compenser" les surcoûts auxquels ils doivent faire face compte tenu des handicaps structurels qui les impactent (Art.349 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Ainsi, des différentiels de taxation compris entre 10 à 30% peuvent être mis en place pour compenser ces surcoûts qui visent les mêmes produits importés qui sont fabriqués localement.

Les taux d'octroi de mer peuvent-ils être diminués ?

Vrai. Pour répondre aux fortes demandes relatives à la notion de vie chère lors de la grande crise de 2009, la collectivité régionale a diminué le taux d'octroi de mer d'un certain nombre de produits dits de première nécessité. Cela a également été le cas lors d'épidémies comme la dengue, le chikungunya ou encore le zika. La collectivité régionale n'a pas hésité à revoir à la baisse de certains taux d'octroi de mer applicables aux produits comme les insecticides et les moustiquaires, destinés à lutter contre ces épidémies.

L'octroi de mer peut-il encourager l'autonomie économique du territoire ?

Vrai. Si l'octroi de mer ne peut prétendre encourager seul l'autonomie économique du territoire, il est bon de rappeler que d'un point de vue fiscal, sa gestion et le pouvoir de fixer librement les taux conformément à la loi relative à ce régime, confère une certaine autonomie à la collectivité régionale.